



Q.R.G.A.

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

**ARRÊTÉ DU 11 JUIN 2024 METTANT A JOUR LES ANNEXES
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON**

Le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 27 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-05-03-00002 du 3 mai 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage en lien avec la prévention des incendies feux de forêt et de végétation sur les communes de Cazals et de Saint-Antonin-Noble-Val ;

Vu notamment les périmètres des obligations légales de débroussaillage pour les communes de Cazals et de Saint-Antonin-Noble-Val annexés à cet arrêté préfectoral ;

Vu l'article R151-53 du code de l'urbanisme disposant que les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier figurent, s'il y a lieu, en annexe du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le PLUi de la CCQRGA est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier de PLUi sont complétées avec l'arrêté préfectoral AP n°82-2024-05-03-00002 du 3 mai 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage en lien avec la prévention des incendies feux de forêt et de végétation sur les communes de Cazals et de Saint-Antonin-Noble-Val ;

ARTICLE 2 : le dossier de PLUi intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public au siège de la CCQRGA, et dans les mairies de Cazals et Saint-Antonin-Noble-Val pendant un mois.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la CCQRGA et dans les mairies de Cazals et Saint-Antonin-Noble-Val pendant un mois.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté est adressée :

- à Madame la Maire de Cazals ;
- à Madame la Maire de Saint-Antonin-Noble-Val ;
- à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne ;
- à Monsieur le Directeur des finances publiques du Tarn-et-Garonne

Le Président,



Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr

